



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2023AR058

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ DE NOËL ORGANISÉ LE VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique notamment dans son livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs contre l'alcoolisme et titre 5 concernant les dispositions pénales,

VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99-2 relatif aux mesures générales de propreté et salubrité,

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'organisations du marché de Noël, le vendredi 8 décembre, il convient de mettre en place un règlement intérieur à destination des artisans et autres vendeurs présents ce jour.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : dans le cadre des événements « un hiver à Pierre-Bénite », la ville organise le vendredi 8 décembre 2023, de 16h à 22h, un marché de Noël, place Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : il convient de mettre en place un règlement intérieur, en annexe de cet arrêté, fixant les modalités de participation aux artisans et aux vendeurs présents ce jour.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MARCHÉ DE NOËL

Place Jean Jaurès - Pierre-Bénite – VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023

1 - Informations générales

La ville de Pierre-Bénite organise chaque année un Marché de Noël pour proposer un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.

Ce marché est une manifestation festive de type « foire artisanale ».

2 - Lieu, date et heures d'ouverture

Le marché de Noël 2023 se tiendra le vendredi 8 décembre, autour la Place Jean Jaurès de Pierre-Bénite de 16h à 22h.

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires obligatoires. Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

3 - Inscriptions – Admissions

Les demandes d'admission seront examinées par la Mairie de Pierre-Bénite qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions.

4 - Date limite de réception des formulaires d'inscription

Vendredi 27 octobre 2023 par courrier ou par courriel. Il pourra être accordé un délai supplémentaire, à titre exceptionnel.

Le nombre de stands étant limité, le dossier est étudié selon des critères de qualité et d'originalité.

5 - Droit de place

Un droit de place forfaitaire de quinze euros est demandé pour une tente de 3 m x 3m aux exposants participant au Marché de Noël. Le règlement est à effectuer par chèque, établi à l'ordre du **Trésor public**. L'encaissement des chèques pourra se faire dès réception de ceux-ci.

6 - Stands – Logistique fournie par la ville

Chaque exposant disposera d'un emplacement de type « tente pagode » de 3x3 m, soit 9 m².

Il aura également accès à une prise électrique – rallonge conforme aux normes NF à prévoir par l'exposant.

7 - Fournitures non comprises

Transport, manutention, emballage ou déballage, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, gardiennage pendant les heures d'ouverture, rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides.

8 - Installation des stands – Obligations des exposants

Les stands seront installés par l'organisateur pour le vendredi 8 décembre à 9h00.

Le comité d'organisation du Marché de Noël affecte les emplacements des stands à chaque exposant retenu. **Cet emplacement ne pourra pas être contesté.** Les emplacements attribués ne pourront en aucun cas être sous-loués ou cédés.

Les exposants installeront leur stand le vendredi 8 décembre **à partir de 13h30**. Ils devront avoir terminé la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation soit **à 15h15 impératif**.

Les exposants devront respecter les délimitations de leur stand.

Tout emplacement non occupé après 15h45 ne sera plus réservé et pourra être réattribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

9 - Stationnement des véhicules des exposants

Une autorisation d'accès « exposant Marché de Noël » sera adressée pour apposition sur le pare-brise du véhicule, en vue du stationnement temporaire à proximité du site pour déchargement de matériel.

Les exposants devront ensuite stationner leurs véhicules sur les places de parkings qui leur seront réservées exclusivement.

10 - Démontage et nettoyage des stands

Démontage des étalages à partir de **22h00**, le vendredi 8 décembre.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers seront mis à leur disposition sur le site.

11 - Responsabilité – Assurance

Les exposants sont responsables par eux-mêmes de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors de transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel.

L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

12 - Autorisation de vente

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale

13 - Divers

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à la manifestation.

Toute publicité à caractère religieux, politique ou idéologique est interdite. Aucun exposant promouvant l'un de ces trois critères, ne sera admis sur le marché

Les exposants s'engagent à respecter les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Les exposants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit règlement intérieur

Nom :

Lu et approuvé

date

signature

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.